BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Agence de Saône Et Loire
4 rue Gabriel Lippmann
71100 CHALON SUR SAONE

Tél :
Mél : stephane.chateau@bureauveritas.com

N° affaire : 28609029/1

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :
Opération : **REHABILITATION DU BATIMENT USN**
627 AVENUE HENRI ET SUZANNE VITRIER
71700 TOURNUS

Destinataire :
CTRE HOSPITALIER BELNAY
AURELIEN PELTIER
627 AV HENRI ET SUZANNE VITRIER
71700 TOURNUS

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 1



Présence d'Amiante

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
25/09/2026	Rev0	initial	Stéphane CHATEAU
30/10/2026	Rev1	suivant dossier DCE OCT 26	Stéphane CHATEAU

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 6
1.1.4. Démarche environnementale 6
1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s) 7
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 7
1.2. Présentation des intervenants 7
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 8
2.1. Principe des séquences d'interventions 8
2.2. Inspections Communes 8
2.3. PPSPS 8
2.3.1. Pénalités 9
2.4. Sous-traitance 9
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 9
2.4.2. Transmission du PGC 9
2.4.3. Obligation du sous-traitant 9
2.5. Intérimaires 10
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 10
2.7. Travailleurs indépendants 10
2.8. Protections individuelles 10
2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers 10
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 11
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 12
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 12
3.2. Emprise de chantier 13
3.2.1. Clôture et portail 13
3.2.2. Accès 13
3.2.3. Circulations 14
3.2.4. Signalisation 15
3.2.5. Stationnements 15
3.2.6. Stockage 15
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 17
3.2.8. Cantonnements et entretien 18
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 19
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 19
3.3.2. Plan d'installation de chantier 19
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 20
4. MESURES DE COORDINATION SPS 21
4.1. Définition des séquences d'interventions 21
4.2. Analyse de risques 26
4.3. Co-activités et protections collectives 40
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 40
4.3.2. Déplacement de protection collective 42
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 42
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 43
4.4. Equipement de levage 43
4.4.1. Autorisation de survol 43
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 43
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 43

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 43
4.5.2. Travaux superposés 44
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 44
4.5.4. Protection contre le bruit 44
4.5.5. Protection contre l'incendie 44
4.5.6. Travaux en hauteur 44
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 45
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 45
4.6. Moyens communs 46
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 46
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 46
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 46
4.6.4. Protection des accès – Auvents 46
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 46
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 47
5.1. Stockages sur le chantier 47
5.2. Nettoyage 47
5.3. Enlèvement des déchets 47
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 47
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 48
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 48
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 49
6.1. Déclarations particulières 49
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 49
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 49
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 49
6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion) 50
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 50
6.7. Locaux témoins 50
7. ORGANISATION DES SECOURS 51
7.1. Téléphone de secours 51
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 51
7.3. Travail isolé 51
7.4. Procédure d'organisation des secours 51
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 51
7.6. Point de rencontre secours 51
7.7. Modèle de fiche de secours 52
8. CISSCT 53
8.1. Objectifs du CISSCT 53
8.2. Constitution du CISSCT 53
8.3. Composition et rôle du C.I.S.S.C.T. 53
8.4. Projet de Règlement du C.I.S.S.C.T 53
ANNEXES AU P.G.C. 54

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
Ce PGC a été réalisé avec les documents suivants:
CCTP des lots DCE
Plans DCE
PIC de principe
Planning
Diagnostic de repérage Amiante (présence)et Plomb (Absence)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

Le projet consiste en la Restructuration et amélioration énergétique du bâtiment USN de l'hôpital BELNAY

On retrouve des travaux de désamiantage,, démolition, curage, gros oeuvre , couverture étanchéité de toiture, isolation façade, Reprise des réseaux électriques, plomberie, cvc, aménagement et finitions intérieures, travaux de façade et finition intérieur + vrd.

NOTA :
Le chantier se déroulant en milieu occupé, des dispositions particulières devront être étudiées dès la phase de préparation du chantier. Les occupants sont : le personnel de l'établissement et les éventuels prestataires extérieurs.
L'interface chantier - occupant sera gérée par le maitre d'ouvrage.
Les travaux seront réalisés en site occupé au RDJ et RDC. Il est prévu des interventions ponctuelles au RDC et RDJ seulement.
Les R+1 et R+2 seront libérés de leurs occupants.
La cage d'escalier sera réservée au flux de compagnons, du R+2 au RDJ.

POUR RAPPEL :
AUCUNE CO ACTIVITE LORS DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
DONC PAS D OCCUPATION DANS LES NIVEAUX IMPACTES PAR LE DESAMIANTAGE ET LES NIVEAUX ADJACENTS (Il faut au moins 1 niveau tampon libre de tous personnels)

-> Attention pas d'occupation dans le bâtiment sauf dérogation obligatoire de l'inspection du travail

1.1.2. Mode de consultation des entreprises

En corps d'état séparés.

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 4 janvier 2027
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 14
Phasage des travaux:

1.1.4. Démarche environnementale

Valorisation des déchets : CHANTIER FAIBLE NUISANCE
.
La Charte de chantier à faibles nuisances, ratifiée dans le dossier de marché, engage la responsabilité de chaque entreprise. Les objectifs environnementaux du chantier y sont retranscrits, notamment en termes de gestion des déchets
du chantier et de la maîtrise de ses impacts sur l'environnement par la réduction des nuisances. Cette charte définira les
moyens mis en place en termes de :
- Sensibilisation des intervenants à la démarche environnementale ;
- Nettoyage du chantier ;
- Gestion et tri des déchets ;
- Limitation de la pollution des sols, de l'air, des eaux ;
- Réduction des tâches bruyantes ;
- Etc.

Il est demandé aux entreprises de se référer strictement à la charte de chantier à faibles nuisances. Ce document, au même titre que les autres pièces du DCE, devra être signé par les entreprises, engagées contractuellement au respect

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

des dispositions qui y sont décrites

1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s)

Nombre de lots (estimation) : 12 lots décomposés comme suit:

Lot N°01 DESAMIANTAGE - CURAGE
Lot N°02 GROS-OEUVRE - DEMOLITION
Lot N°03 COUVERTURE - ETANCHEITE
Lot N°04 FACADES - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR
Lot N°05 METALLERIE - SERRURERIE
Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES
Lot N°07 PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES
Lot N°09 REVETEMENTS DE SOL ET MURAUX
Lot N°10 PEINTURE
Lot N°11 ELECTRICITE CFO CFA
Lot N°12 CVC - PLOMBERIE - FLUIDES MEDICAUX - DESENFUMAGE

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : Effectif à confirmer par la maitrise d'oeuvre suivant son planning.

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	CTRE HOSPITALIER BELNAY	627 AV HENRI ET SUZANNE VITRIER 71700 TOURNUS	aupeltier@ch-tournus.fr	AURELIEN PELTIER
Maîtrise d'œuvre	AA GROUP (Bourgogne)	22 Ave de Marbotte 21000 DIJON	06 98 29 03 34 benjamin.grouteau@aagroup.fr	Benjamin GROUTEAU
Coordonnateur SPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (Agence de Saône et Loire)	4 rue Gabriel lippman 71100 CHALON SUR SAONE	06 08 90 54 17 stephane.chateau@bureauveritas.com	Stéphane CHATEAU
CARSAT	CARSAT Bourgogne - Franche Comté	46 RUE ELSA TRIOLET 21000 DIJON	prevention@carsat-bfc.fr	CARSAT
Inspection du travail	DDETS - 71	173, Boulevard Henri Dunant 71000 MACON		ACCUEIL
OPPBTP	OPPBTP Bourgogne-Franche-Comté - Agence de Dijon	6 rue Saint-John Perse - Immeuble ISIS 21000 Dijon	bourgognefranchecomte@oppbtp.fr	CONTACT

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'annexe intitulée : QR DGT en date du 09/03/2026 sur l'arrêt de cour de cassation du 14/01/2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

Voir pièces marchés (CCAP et CCTP)

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

2.4.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

commune.

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence d'amiante"

Suivant rapprot de repérage aminate de AC ENVIRONNEMENT ref . :002EW900981 en date du 2 oct. 25.

VIGILANCE : des investigations complementaires seront à prévoir avant le démarrage des travaux!
extrait :
"RÉSERVES / COMMENTAIRES
Les espaces derrières les doublages muraux étant inaccessibles sans sondage très destructif en milieux occupé, prévoir une intervention pour la réalisation de prélèvements complémentaires lors de la dépose de ceux-ci.
- seulement la partie de trémie impacté par les travaux à été visité.
- certaines gaines technique sans trappe de visite n'ont pu être visités (voir plans)."

DE PLUS AVANT LES TRAVAUX : UN MARQUAGE VISUEL OBIGATOIRE DEVRA ETRE EFFECTUE SUR TOUTES LES ZONES REPER2ES POSITIVES :
-> Responsabilité de la maitrsie d'ouvrage de faire faire.

AUCUNE CO ACTIVITE LORS DU DESAMIANTAGE !
Attention pas d'ocuupation dan sle baîtment sauf dérogation olbigatoire de l'inspection du travail

Présence de plomb dans les existants

Sans objet

Présence de silice dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence de silice"

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

Depuis le domaine public depuis
627 AVENUE Henri et Suzanne Vitrier, TOURNUS 71

Le maitre d'ouvrage devra anticipier et prévoir les possibilités de branchement provisoires nécessaire aux entreprises, en lien avec les concessionnaires.
(cf'articvle R 4533-1, pour les opérations supérieurs à 760 000 €, le maître d'ouvrage à l'obligation de faire réaliser les VRD préalables)

Lors de la phase préparation et installation de chantier, les réseaux provisoires seront mis en place (électricité, eau, évacuation EU, ...) par l'entreprise titulaire du **lot Terrassement/ VRD**
Concernant les voiries et réseaux divers (VRD) avant le démarrage des travaux, il faut donc :
Faire réaliser les travaux d'accessibilité et de viabilité nécessaires au démarrage et au bon déroulement des travaux, avant tout autres travaux. Pour cela, faire établir un plan d'installation de chantier comportant notamment la mention des cantonnements communs à tous les corps d'état définis par une évaluation préalable des effectifs sur le chantier.
Ces travaux préparatoires comprennent :
l'établissement d'une déclaration de travaux (DT) à proximité des réseaux auprès du guichet unique, la voie de raccordement à la voirie publique (en concertation avec les gestionnaires du domaine public), la plate-forme attenante à l'ouvrage et les voies de circulation à flux séparés et praticables par tous les temps (stabilisé, béton, platelage, etc...) et éclairées, les zones de cantonnement, de stockage des matériaux et des déchets, les réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux, l'alimentation électrique nécessaire à la mise en place des moyens mis en

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

commun.

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

Travaux préparatoires :

Lors des opérations de désamiantage, les zones travaux (y compris stockage et base vie) devront être condamnées par des clôtures adaptées.
Le lot GROS OEUVRE mettra en place des clôtures dès le début des travaux.
Lors des opérations de démolition: suivant le phasage décidé, il sera prévu aussi un barrièrage adapté de toutes les zones concernées , impactées par ces démolitions afin d'éviter tout risque de co activité avec l'environnement.

Prévoir des barrièrages adpatés pour toutes séparations de zones (domaine public, stockage divers, circulations piétons, véhicules,....)

Travaux de construction:
Une clôture périphérique du chantier sera mise en place par l'entrepreneur du lot GO pour éviter toute intrusion du public ainsi que les divers panneaux réglementaires (port du casque obligatoire, chantier interdit au public, sense de circulation, accès base vie…).
Ces clôtures, sur toutes les faces accessibles seront constituées de clôtures type grilles Héras.
Tous les éléments de clôtures seront boulonnés entre eux.
Les barrières seront posés sur plots béton, avec jambe de renfort toute les 3 barrières pour assurer leur stabilité.
Elles comportent, les accès camions (entrées/sorties) de 4 m de large qui seront fermés par portail en dehors des horaires ouvrés. Les portails, avec charnières, seront installés sur des poteaux béton. Leur conception permettra d'assurer leur longévité durant le chantier.
Des portillons piétons seront réalisés au droit des accès. depuis le parking (suivant PIC)
Les circulations piétonnes du personnel de chantier devront être distinctes de celles des engins et camions**. => sépartion de flux par GBA béton (Charge au lot G.O.)**
Ces clôtures pourront être amenées à être déplacées ou complétées à l'avancement des différentes phases et suivant emprise des travaux.
La maintenance de toutes ces clôtures et portails est à la charge de l'entreprise du lot GO pendant toute la durée du chantier.

3.2.2. Accès

Phase préparatoire :
Les accès devront clairement identifiés suivant le phasage à proposer. Ils devront aussi être condamnable.
Un plan d'organisation de chantier durant la phase désaminatage, démolition doit être proposé et soumis au maitre d'oeuvre et csps avant travaux.

Phase REHABILITATION /CONSTRUCTION:
Accès à réaliser par le lot terrassement puis le lot GO, en lien avec une proposition de PIC (sur la base du PIC en P.J)

Le nettoyage des accès se fera lors des terrassements par le lot TERRASSEMENTS, puis à l'arrivée du **Gros oeuvre, ce dernier assurera le nettoyage de ces accès durant tout le chantier.**

Si nécessaire, le terrassier mettra en place une rampe d'accès pour permettre au lot GO d'accéder au fond de fouille. Elle sera retirée avant son départ et après l'installation du lot GO.
Les traversées piétonnes du personnel de chantier seront matérialisées de manière claires et précise.
Aussi, l'entreprise de Lot 03 réalisera dès le démarrage des travaux un accès chantier carrossable par tous les temps, avec des matériaux adaptés.
La gestion des EP devra être géré en permanence avec un pompage régulier, si nécessaire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les accès chantier piéton et véhicules seront différenciés avec des protections type GBA.

L'accès à la base vie devra etre sur un sol, stable, éclairé, identifié et accessible en tenue de ville.

Il est demandé au maitre d'oeuvre d'exécution avec l'OPC de:
-Organiser la réalisation des remblais périphériques stabilisés le plus tôt possible lorsque c'est nécessaires t notamment pour la pose des échafaudages et au droit des accès au bâtiment.

A ce titre, il convient donc d'anticiper aussi les passages des réseaux VRD primaires en pieds de bâtiment pour ne pas occasionner de gêne, ni de co activité lors des phases de corps d'état secondaires.
=> Phasage a préciser entre le maitre d'oeuvre, le VRD et le MAçon.

- Procéder à un remblaiement au niveau des seuils d'accès au bâtiment. A défaut, les accès se font par une ou plusieurs passerelles sécurisées par des garde-corps constitués de lisse, sous-lisse et plinthe à charge du GROS OEUVRE. La largeur et la résistance sont adaptées à la circulation envisagée.

3.2.3. Circulations

Phase préparatoire:
Les circulations devront être clairement identifiées durant les phases de démolitions notamment par un barrièrage adapté.
Il est rappelé qu'une séparation de flux devra être réalisée entre piétons et véhicules durant tous les travaux sur les zones de chantier
Le lot démolition proposera un plan de circualtion dans son organisation d chantier, à soumettre au maitrre d'eouvre et au csps.

Le **lot GROS OEUVRE** reprendra la gestion des circulations à son arrivée.
Ce même lot préparera une plateforme adaptée (en tout venant plane et compacté) pour crée la voie de circulation piétonne jusqu'à la base vie

Phase Réhabilitation / construction:
Suivant le PIC, les circulations seront à matérialiser par le lot gros oeuvre tout au long de l'avancement du chantier.

Les chemminements piétons seront sécurisés par des GBA béton vis à vis des circulations véhciules chantier livraisons.
La circulation à l'intérieur du chantier n'est autorisée que sur les voies de circulation identifiées.
Mesures de nettoyage des engins devant circuler sur la voie publique à réaliser par les entreprises concernées
Mesures de nettoyage des rues avoisinantes durant la phase terrassement, ou mise en œuvre d'une aire de nettoyage avec fosse de décantation, par l'entreprise du lot Terrassements, si nécessaire.
L'entreprise d**u lot 02 réalisera (si nécessaire) les voies de circulation engins et personnels en tout venant plane et compacté,** pour permettre des circulations sans boue.
Le lot devra l'entretien de ces surfaces durant tout le chantier.
A l'intérieur de la zone de chantier, il sera prévu des cheminements physiquement matérialisés sur le chantier.
(tapis de couleur au sol sur les accès principaux de chaque cage, grillage orange ou barrières HERAS pour matérialiser les zones de stockage, etc.).

NOTA :
La cage d'escalier sera réservée au flux de compagnons, du R+2 au RDJ.

3.2.4. Signalisation

Suivant l'attribution, l'entreprise titulaire du **lot désamiantage** procède au repérage visuel sur le chantier de l'ensemble des produits et matériaux contenant de l'amiante.
Nota: si du curage avant désamiantage est envisagé, le repérage doit se faire avant le curage.
Les entreprises en charge de ce repérage transmettront une méthodologie détaillée du principe de cette

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

signalétique (code couleur, sigle, continuité sur réseaux). Si plusieurs entreprises interviennent simultanément sur le site pendant une longue période, le désamianteur doit fournir périodiquement et afficher le zoning des espaces traités et les cheminements adaptés.
La signalétique réglementaire sera mise en place par chaque corps d'état concerné durant cette phase préparatoire.

Phase REHABILITATION/CONSTRUCTION:
La signalisation routière, à l'extérieur et à l'intérieur du chantier, les balisages et dévoiements piétons-cycles, le marquage provisoire au sol, sera assurée par l'entreprise du lot 02
La surveillance du maintien, ainsi que l'entretien de cette signalisation sera assurée par cette entreprise jusqu'à l'achèvement des travaux.
Toute la signalétique (panneaux, marquages, …) nécessaire à l'orientation du personnel de chantier, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier sera réalisée par l'entreprise du lot GO, et ce suivant les phases d'avancement du chantier. Il en sera de même à l'intérieur du bâtiment.
L'entrepreneur du lot GO mettra en place et entretiendra une signalisation de chantier, tant celle nécessaire à la sécurité du personnel et du public résidant dans les bâtiments contigus, que celle permettant de repérer les accès au chantier.
Il installera également, au niveau de chaque accès, les divers panneaux réglementaires (port du casque obligatoire, chantier interdit au public, port des chaussures de sécurité obligatoire, …).

3.2.5. Stationnements

En phase préparatoire
A localiser sur le plan d'installation de chantier de cette phase : suivant phasage d'avancement défini par le Maitre d'oeuvre concerné.
A matérialiser sur le site par le lot Démolition

Réhabilitation / Construction:
suivant le PIC chantier
A matérialiser sur le site par le lot gros oeuvre
Sauf accord particulier préalable, aucun stationnement de véhicules de livraisons ou d'engins de chantier n'est toléré sur les voies publiques ou privées situées aux abords du chantier., en dehors des zones matérialisées et dédiées au chantier. (suivant autorisation emprise sur domaine public)

L'entreprise du lot GO réalisera et entretiendra pendant toute la durée du chantier, les plateformes pour stationnement, livraison, planes et compactées en matériaux sains, pour permettre des circulations sans boue.

Les véhicules légers stationneront sur le parking dédié (suivant le pic) après avoir déchargé leur matériel.
de manière générale, les stationnements des véhicules entreprises devront être limités et en aucun cas gêner les circulations du chantier, ni les accès.

3.2.6. Stockage

Approvisionnements :
Les livreurs seront accueillis sur le chantier par l'entreprise concernée. Leur arrivée devra être planifiée et la Maîtrise d'oeuvre ainsi que le CSPS devront être informés suffisamment à l'avance afin d'anticiper sur des problèmes d'organisation ou de sécurité.
Les approvisionnements seront définis en concertation avec le maître d'oeuvre et organisés sur planning.
Les livraisons de matériels se feront par camions ou semi-remorques qui se gareront à l'intérieur de l'emprise du chantier suivant le plan d'installation de chantier.
Il sera demandé aux entreprises d'établir un Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (DHOL) pour le chantier conformément à la recommandation R.476, Ce document sera coordonné par le maitre d'oeuvre et remplie par chaque entreprise. (voir modèle en P.J.) ce document permet d'uniformiser les demandes de livraisons, notamment lorsque la place disponible est limitée.

La loi impose de privilégier les déplacements verticaux non fatigants et la manutention mécanique au détriment de la manutention manuelle.
Aussi, concernant les bâtiments, l'entreprise du lot GO devra prévoir de mettre en place des recettes à

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

matériaux, conformément à l'avancement des travaux, desservant tous les niveaux. Ces recettes seront de type Echafaudage , correctement dimensionnées aux charges à recevoir.
Celles-ci seront installées au plus tard, dès la fin du coulage de la dalle du niveau concerné. Elles devront rester en place jusqu'à la mise en service anticipée de l'ascenseur.

a) Phase gros œuvre : (A prévoir par le gros oeuvre)
Utilisation des grues à tour et mise en place aux étages de recettes à matériaux par le lot gros œuvre (A voir si possible pour l'étage dans les ailes). Les emplacements de ces recettes seront à définir avec le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS. En aucun cas une recette sera installée au-dessus d'un accès. Les recettes doivent figurer sur le plan des installations de chantier (plans façades).
Pour cheminer dans le bâtiment :
- Si nécessaire : des plaques de seuil au droit des châssis et des portes permettront le roulage des charges.
- Sans mise en route anticipée des ascenseurs/monte charge, les recettes devront rester jusqu'à la fin des approvisionnements. ->Ce qui impose de prévoir un ouvrant provisoire de chantier. A voir pour les appro à l'étage dans l'aile avec la possibilité d'utiliser le monte charge !

b) Démontage des grues à tour :
L'entreprise présentera au CSPS les dispositions retenues pour garantir le relai des approvisionnements mécanisés avec démontage des GAT.

Des moyens d'approvisonnements devront être maintenus pour assurer les approvisionnements des corps d'état secondaires (C.E.S.) sur tous les bâtiments.
Ces C.E.S devront prévoir des monte matériaux à disposer judicieusement pour éviter/limiter les manutentions manuelles.

.

Se référer aux recommandations suivantes :
R476 : LIVRAISON DE MATERIAUX ET ELEMENTS DE CONSTRUCTION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT,
R477 « MECANISATION DU TRANSPORT VERTICAL DES PERSONNES ET DES CHARGES SUR LES CHANTIERS (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages) »

Stockage :
Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respecteront les conditions de stockage prévues par le fabricant. L'entrepreneur mentionnera dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joindra les fiches de données de sécurité des fabricants.
En cas de fractionnement, l'étiquetage devra être reproduit sur les nouveaux emballages.
Devra être assuré la délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.
Les stockages et palettisation seront disposés de manière à ne pas créer de risque de chute ou de basculement de matériaux. Tout ensemble de matériaux désolidarisés devront être calés et balisés.
L'entreprise du lot GO réalisera et entretiendra pendant toute la durée du chantier, les plateformes pour stockage, planes et compactées en matériaux sains, pour permettre des circulations et stockage sans boue.
Le stockage des matériaux approvisionnés dans les étages devra être impérativement réparti sur le niveau, afin de ne pas créer de surcharge ponctuelle.
Aucun stockage ou dépôt sauvage de déchets ou gravois ne sera toléré sur le chantier.

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Avant tout travaux, les entreprises s'assurront des consignations de tous les réseaux existants avec attestations à l'appui.

AMIANTE:
L'entreprise de désamiantage prévoira les alimentations nécessaires à ses travaux (eau, électricité,)

DEMOLITION:
L'entreprise de démolition prévoira une alimentation en eau suffisante afin d'alimenter des diffuseurs d'eau qui limiteront les nuisances dues à la poussière.
Elle prévoira des coffrets électriques provisoires et de l'éclairage chantier , pour l'alimentaiton de ses outillages en cas de nécessité et l'éclairage provisoire des circulations et accès(lors des opérations de curage entre autres)

REHABILITATION / RECONSTRUCTION:

Installations de distribution de l'énergie électrique
Les besoins en énergie par lot sont à fournir par ceux-ci à l'entreprise de gros-œuvre.
A la charge de l'entreprise du lot gros œuvre
La ligne électrique reliant le point d'alimentation et les armoires générales de distribution sur le chantier.
La distribution nécessaire à ses installations (grues, cantonnements, etc.) y compris éclairage des circulations extérieures (cantonnements, base vie, stockage et accès chantiers), ainsi que les armoires électriques générales, avec départs protégés disponibles pour les bâtiments.
Les fourreaux enterrés ou suspendus à 5m de hauteur entre l'armoire générale et les zones du chantier à définir de manière à éviter les câbles électriques apparents au sol, pour l'alimentation des coffrets de chantier.
Le rapport de contrôle électrique de cette installation, réalisé par un organisme agréé, devra être fourni, conformément au code du travail (Art. R.4226-21 – Art. 4A. 26/12/2011).
A la charge de l'entreprise du lot électricité
Fournir, entretenir et alimenter les tableaux de distribution en nombre suffisant. (2 coffrets prises de courant à chaque niveau du bâtiment ….)
Les coffrets de prises de courant de chantier seront munis de prises de courant 220 ou 380 volts, en nombre suffisant.
Ces coffrets doivent conserver, après ouverture de la porte, un degré de protection IP 2X minimum (plastron en face avant).
Ils seront munis d'un bouton d'arrêt d'urgence facilement accessible.
Le nombre d'armoires électriques est calculé par niveau, par cage d'escalier et par bâtiment.
Leur implantation doit permettre, en tout point du bâtiment et de ses abords, de ne pas être éloigné de plus de 25 m de l'une d'entre elles.
Dans l'attente de la mise en œuvre des installations d'éclairage définitif, l'entreprise titulaire du lot électricité assure la mise en œuvre et la maintenance des installations d'éclairage provisoire des escaliers et circulations, y compris parking en sous-sol et combles.
Le rapport de contrôle électrique de cette installation, réalisé par un organisme agréé, devra être fourni, conformément au code du travail (Art. R.4226-21 – Art. 4A. 26/12/2011).
Il est précisé que l'éclairage d'appoint des postes de travail (niveau d'éclairement : 200 lux) reste à la charge de chaque entreprise.
Seront éclairés :
- Les cheminements et circulations intérieurs
- Les escaliers intérieurs utilisés et les escaliers extérieurs de chantier.
- Les grandes surfaces ou grands locaux non cloisonnés

Il est rappelé que les installations provisoires d'éclairage doivent être conçues pour assurer en tout point les niveaux d'éclairement minimaux suivants :
- 10 lux : dans les zones et voies de circulations extérieures,
- 40 lux : dans les zones et voies de circulations intérieures,
- 60 lux : dans les escaliers et zones de stockage et d'entreposage intérieurs.

Eclairage de sécurité :
Une installation de sécurité, signalant les sorties de secours et assurant un minimum d'éclairage pour l'évacuation du personnel sera réalisée :
- dans les sous-sols,
- dans les escaliers.

C. Contrôles réglementaires des installations électriques de chantier
Les installations électriques provisoires de chantier doivent être conçues et réalisées conformément à la

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

réglementation. Elles feront l'objet de vérifications réglementaires par un organisme de contrôle (avant mise en service et périodiquement). Les rapports de vérification et registres de sécurité seront à la disposition du coordonnateur sécurité sur le chantier.

Installations de distribution d'eau

L'eau sera amenée par le lot GO jusqu'au pied du bâtiment sous fourreaux enterrés afin de protéger du gel.
Plusieurs points de puisage extérieurs (2) seront créés , à cette occasion à chaque accès aux bâtiments.

3.2.8. Cantonnements et entretien

DESAMIANTEUR:
Ses propres installations réglementaires.

REHABILITATION / RECONSTRUCTION:

Les installations de chantier prévoiront à minima :
-bungalow sanitaires hommes (et bungalow sanitaires femmes séparé si présence de femme sur le chantier), avec WC et lavabos, eau froide et eau chaude et consommables.
-bungalow salle de réunion y compris équipements individuels de protection destinés aux visiteurs (bottes, casques, lunettes, vêtements de pluie ...)
-boite à pharmacie de premier secours
-bureau de chantier équipé et raccordé aux réseaux
-bungalow vestiaires équipé de casiers et bancs
-bungalow réfectoire équipé conformément à la réglementation (tables, chaises, chauffe-plat, micro-onde, réfrigérateur, évier, eau chaude et eau froide), raccordé à l'eau potabe.
-magasins de stockage de petits matériels
-ensemble des locaux équipés de chauffage
-gratte botte à prévoir l'accès base vie
-plateforme plane, propre et compactée autour des accès aux bungalows
-marches d'accès si nécessaire, stabilisées.

A prendre en compte :

Elle sera dimensionnée pour un effectif BASE SUR L EFFECTIF DE POINTE (à définir en lien avec le planning et les entreprises). Ce qui correspond à l'effectif maximal en période de corps d'états secondaires.

Elle comportera une ventilation mécanique avec entrées d'air et extraction qui assurent un balayage complet des locaux.

Une plateforme horizontale extérieure (réhausse) évitera les marches isolées au droit des portes. Si elle est réalisée en bois, un nergalto antidérapant sera mise en place.

Prévoir un cheminement piétonnier accessible en chaussures de ville entre la rue et la base vie

Ces installations seront dimensionnées pour **l'effectif de chantier TCE** (en tenant compte de l'évolution des effectifs). Son emplacement se trouvera dans l'emprise des clôtures de chantier.:
Les affichages réglementaires à l'intérieur des bungalows seront à prévoir.
Les installations de chantier seront installées pendant la période de préparation et devront être opérationnelles au plus tard au jour du démarrage du chantier. Elles devront être maintenues en place et entretenues pendant toute la durée du chantier par l'entreprise de G.O.
Des déménagements éventuels dus au bon avancement des travaux seront peut être à envisager (le plus tard possible)
Les cantonnements seront physiquement séparés de la zone travaux par un barrièrage .
les installations de cantonnement devront être entretenue de manière JOURNALIERE, par une entreprise spécialisée.

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

TCE pour le nettoyage quotidien du chantier.
Les voies de circulation extérieures seront entretenues par le lot GROS OEUVRE

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Le maître d'ouvrage s'assure auprès du maître d'œuvre que les contraintes et obligations découlant, pour les entreprises, des mesures de prévention et de coordination mentionnées à l'article R. 4532-44 sont transcrites dans les pièces constituant les dossiers de consultation des entreprises.
Il vérifie que le projet de plan d'installation de chantier est joint à ces mêmes dossiers.

Un Plan d'installation (d'organisation) de chantier a été proposé par l'entreprise du lot 03.

Il sera à mettre à jour en fonction du phasage des travaux.
Prévoir affichage du plan en salle de réunion de chantier par le lot GO et au droit de chaque accès du chantier.

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **GROS OEUVRE DEMOLITION** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

- des barrières définitives prévues par le Maître d'Ouvrage,
- des conduites enterrées et aériens,
- des clôtures et protections temporaires,
- des parkings pour les véhicules de chantier,
- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- recettes (plans des façades),
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles,
- de l'emplacement des zones de stationnement, personnel et entreprises,
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention
- de l'emplacement des bennes à déchets,
- de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion
- des accès provisoires au bâtiment,
- « de l'emplacement de la grue »,
- « des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue avec les zones d'évolution de la flèche et de la contre flèche »,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets divisionnaires.

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **GROS OEUVRE DEMOLITION** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	Fin de chantier
Accès	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	Fin de chantier
Circulations	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	Fin de chantier
Signalisation	Amiante, Démolition, Terrassement, Gros oeuvre	Amiante, Démolition, Terrassement, Gros oeuvre	Fin de chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Stationnement	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Fin de chantier
Stockage	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Fin de chantier
Réseaux provisoires de chantier	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	Fin de chantier
Coffret électrique général	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Fin de chantier
Coffret divisionnaire et éclairage	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Fin de chantier
Cantonnement	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	Fin de chantier
Infirmerie de chantier	-	-	-
Nettoyage hors cantonnement	Tce	Tce	Fin de chantier
PIC	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	Fin de chantier
Protections collectives	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	Fin de chantier
Accès hauteur communs	GROS OEUVRE, FACADE , COUVERTURE ETANCHEITE	GROS OEUVRE, FACADE , COUVERTURE ETANCHEITE	Fin de chantier
Déchets - Gravats	Tce	TCE	Fin de chantier
Point d'eau intérieur	PLOMBIER	PLOMBIER	Fin de chantier
Bennes déchets	GROS OEUVRE DEMOLITION	GROS OEUVRE DEMOLITION	fin de chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 Préparation		DESAMIANTAGE	Amiante Amiante	Chantier clos et indépendant, sans coactivité Des diagnostics complémentaires sont à A PREVOIR
		Démolition	Inflammation, explosion Stabilité, renversement Engins et matériels Réseaux Voisinage Bactéries, virus, parasites Environnement naturel Contraintes météorologiques Pollution de l'atmosphère Chute d'objets, éclats Rupture, effondrement Travail en hauteur	Aucune co activite durant ces phases de démolition. Attestation de consignation a fournir par le M.OUVRAGE au préalable. Clôture de zones Plan de démolition DICT consignation analyse du voisinage Chantier clos et indépendant analyse des produits et du contexte . . . Clôture de zones Clôture de zones .
		VRD	Environnement naturel Engins et matériels Déplacement de plain-pied Environnement naturel Environnement naturel Déplacement de plain-pied Collision, heurt Rupture, effondrement Multi danger	. **Respect de l'étude de sol de** Se reporter à l'analyse de risque correspondante. "Prévention et réduction de la production des déchets, Tri, valorisation et traitement des déchets, Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains" . Protection contre les chutes de plain-pied à mettre en place. **VIGILANCE sur les talutages: Il est indispensable de laisser un espace**

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				libre en pieds de talus minimum de 1m pour assurer la sécurité des salariés en piesd de talus. MISE EN PLACE DES MOYENS ADEQUATES POUR SEPARER LES DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place de "chargés de circulation" équipé d'un gilet réfléchissante pour gérer le trafic. Le trafic lié aux travaux et à l'approvisionnement ou aux évacuations, fera l'objet d'une organisation rigoureuse, afin d'éviter tous risques d'accidents aux entrées et sorties du chantier **Intervention en plusieurs fois : remblaiement contre parois après infrastructure GO réalisée** Obligation de blinder une fouille étroite de plus de 1 m 30 de profondeur .
2 **Elévation**		GROS OEUVRE	Rupture, effondrement Engins et matériels Déplacement de plain-pied Rupture, effondrement Engins et matériels Rupture, effondrement Multi danger Multi danger Rupture, effondrement Engins et matériels Engins et matériels Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Rupture, effondrement Travail en hauteur Rupture, effondrement	Assurer la stabilité des talus jusqu'à la disparition du risque. Circulations Engins . . Pas travaux en superposition. Pas travaux en superposition Circulations Engins Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé . . . MISE EN PLACE DE RECETTES A MATERIAUX A CHAQUE NIVEAU .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3 **Clos couvert**		ETANCHEITE - ZINGUERIE	Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Engins et matériels Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Travaux à point chaud Rupture, effondrement	Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments . Accès en toiture et protections collectives . Coordination entre GO, charpentier et couvreur
		FACADE - ITE	Travail en hauteur Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Rupture, effondrement Engins et matériels	. . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments . .
		Couverture - toiture	Travail en hauteur Travaux à point chaud Rupture, effondrement	Accès en toiture et protections collectives . Coordination entre GO, charpentier et couvreur
		MENUISERIES EXTERIEURE BOIS	Travail en hauteur Stabilité, renversement Chute d'objets, éclats Manutention manuelle Engins et matériels Contact électrique direct ou indirect	Respect des protections collectives
4 **Second œuvre**		CHAUFFAGE / VMC / PLOMBERIE	Stabilité, renversement Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Inflammation, explosion Chute d'objets, éclats	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

		ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	Contraintes météorologiques Contact électrique direct ou indirect Chute et heurt avec charge en mouvement Contact électrique direct ou indirect	
		ASCENSEURS	Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Chute d'objets, éclats	. . .
		CLOISONS DOUBLAGES	Stabilité, renversement Travail en hauteur Déplacement de plain-pied	. . Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.
		MENUISERIE INTERIEURE BOIS	Déplacement de plain-pied Stabilité, renversement Inhalation poussières	. . .
		SOLS STRATIFIES	Stabilité, renversement Déplacement de plain-pied Produits dangereux Déplacement de plain-pied	. . . Nettoyage du poste de travail et organisation du stockage.
		CARRELAGES - FAIENCE - CHAPES	Déplacement de plain-pied Produits dangereux Déplacement de plain-pied	. . Nettoyage du poste de travail et organisation du stockage.
		PEINTURE	Déplacement de plain-pied Inhalation poussières	. .
		SERRURERIE	Chute d'objets, éclats	Circulation et superposition de tâche interdites sous le poste de travail
5 Finitions, extérieurs		PORTES DE GARAGE AUTOMATIQUE - PORTES DE BOX	Chute d'objets, éclats	Circulation et superposition de tâche interdites sous le poste de travail
		NETTOYAGE DE LIVRAISON	Eclairement Déplacement de plain-pied Manutention manuelle	Eclairage Protections collectives sur tous les planchersProtection et signalisation des trémies Pose des escaliers définitifs à l'avancement. TMS.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

		Réseaux process vinicole	Stabilité, renversement Collision, heurt Travail en hauteur Routier, autoroutier Stabilité, renversement	stabilité des talus . . signalisation stabilité des talus

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - Préparation

DESAMIANTAGE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Amiante	Plan de Retrait	.
Amiante	**Les rapports de repérage amiante établi par AC ENVIRONNEMENT ref. 002EW900981, en date du 2 oct. 2025 ; font apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante**. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée. **DES MESURES COMPLEMENTAIRES SONT A PREVOIR**	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Démolition

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Inflammation, explosion	Consignation des zones à risques, à commencer par les réseaux existants (électricité/ gaz/ eau/ cuves fuel). Dégazage des cuves en amont de leur dépose.Recherche de la présence et de la nature, repérage, consignation, neutralisation, dé-pose, de tous les réseaux existants compris analyse de l'impact éventuel sur les installations existantes voir en service, avant toute intervention,Obtenir de la MOA l'ensemble des plans de récollement des réseaux enterrés avant de commencer les travaux (présence de nombreuses cuves à fuel, réseaux gaz, réseaux électriques, AEP, etcUn rendez-vous de mise au point avec les différents concessionnaires sera indispensable en réunion préparatoireMise en place si nécessaire de protections sur les ouvrages et habitations adjacentes destinées à limiter toute projection de gravats et poussières	.
Stabilité, renversement	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute.	Respecter les balisages et zones clôturées
Engins et matériels	Plan de démolition indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins.	Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.
Réseaux	DICT Repérage et neutralisation des installations intérieures d'électricité, de gaz, d'eau, cuve etc… : Vérification après coupure de la mise hors tension des réseaux électriques, Dégazage des tuyaux et cuve avant intervention (conserver une copie du PV de dégazage sur site), Délimiter les zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée.	.
Voisinage	prévenir le voisinage des travaux (démolition a l'explosif ou abattage) et incidence de ces travaux sur le voisinage organiser l'évacuation des gravats (trafic)	.
Bactéries, virus, parasites	curage des réseaux avant intervention vaccination si nécessaire baliser les zones d'intervention locaux pollués analyse spécifique et définition des mesures adaptées	.
Environnement naturel	après démolition stabilité des espaces restitués	.
Contraintes météorologiques	abonnement météo	.
Pollution de l'atmosphère	arrosage pour limiter la dispersion des poussières	.
Chute d'objets, éclats	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de	Respecter les balisages et zones clôturées

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition, mise en place de protection collectives provisoires ou interdiction d'accès stabiliser les éléments de construction devant être maintenus en place	
Rupture, effondrement	Examen complet de l'ouvrage à démolir ainsi que les existants contigus concernant la nature la résistance et la stabilité des éléments à démolir le repérage des ouvrages voisins, leurs résistance et influences de la démolition sur leur stabilité Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire. Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.	Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire.
Travail en hauteur	définir les modes opératoires pour garantir l'absence de chute de hauteur	.

VRD

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Environnement naturel	drainage des voiries provisoires	port du gilet fluo
Engins et matériels	Terrassements / Ceux ci seront réalisés en tenant compte du talutage demandé dans le rapport d'étude de sol. . Les terres excédentaires seront évacuées au fur et à mesure pour laisser les espaces de stockages suffisant. La plate forme du bâtiment devra tenir compte de la circulation des engins de chantier autour du projet et donc déborder de la surface bâtiment.	.
Déplacement de plain-pied	Création de cheminements piétons stabilisés, selon plan de circulation préalablement soumis. Ces cheminements seront matérialisés (GBA lestées, barrières type TP, filets orange sur supports verticaux avec protections en tête).Création de rampe d'accès ou mise en place d'emmanchements provisoires pour accéder à la plateforme.	Emprunter les circulations piétonnes définies.
Environnement naturel	Bac de rétention sous les cuves hydrocarbures Nettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.	Bac de rétention sous les cuves hydrocarbures Nettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.
Environnement naturel	drainage des voiries provisoires	port du gilet fluo

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Les trémies ou regard sont munis de tampons provisoires ou définitifs assurant une protection contre les chutes de plain-pied. En l'absence de tels dispositifs, un balisage est mis en place et entretenu jusqu'à la disparition du risque.	Interdiction de franchir un balisage de sécurité.
Collision, heurt	MISE EN PLACE DES MOYENS ADEQUATES POUR SEPARER LES DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place de "chargés de circulation" équipé d'un gilet réfléchissante pour gérer le trafic. Le trafic lié aux travaux et à l'approvisionnement ou aux évacuations, fera l'objet d'une organisation rigoureuse, afin d'éviter tous risques d'accidents aux entrées et sorties du chantier	RESPECTER LES MOYENS MIS EN PLACE
Rupture, effondrement	L'exécution des fouilles doit se faire par tronçons de 20 m qui doivent être remblayés à l'avancement, aucune fouille ne peut rester ouverte en fin de journée. Afin de supprimer les risques d'ensevelissement, l'entreprise doit respecter les dispositions suivantes : obligation de blinder une fouille étroite de plus de 1 m 30 de profondeur - Interdiction de sortir de l'emprise du blindage. Ne jamais surcharger les bords de fouilles,	Éviter tout dépôt de matériel ou de matériaux et toute circulation de véhicules et d'engins à proximité de la tranchée
Multi danger	Lors des opérations de terrassement, la découverte de tout objet suspect, type obus, caisse … entraînera l'arrêt immédiat de l'opération en cours, l'évacuation des personnels à proximité, la mise en place d'un périmètre de sécurité balisé, et l'appel de la Préfecture pour identification. Les travaux ne reprendront qu'après autorisation écrite de la Maîtrise d'œuvre.	.

Séquence : 2 - Elévation

GROS OEUVRE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Rupture, effondrement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage), Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. Passerelle sur tranchée .	Respect des talutages et protections mises en place.
Engins et matériels	Séparation physique des accès piétons et engins. Stabilité de la zone d'évolution des engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. Mise en place de toutes signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, y compris accès public et chantier. Travaux en façade : Compactage et stabilité du sol à assurer préalablement aux travaux sur 3 m de large en périphérie du bâtiment pour sécuriser les interventions à l'aide d'échafaudage ou de nacelle.	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.
Déplacement de plain-pied	"Protection collective résistant au passage sur l'accès.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Pose des protections à l'avancement. Protection des trémies à coordonner avec les corps d'états secondaires et les corps d'états techniques. (Obturation par panneaux fixés sur dalle, etc…). Privilégier système permettant la perforation aux dimensions souhaitées. (Dalle béton cellulaire, etc…)."	
Rupture, effondrement	Prévenir les risques d'ensevelissement par blindage ou talutage. Ne pas intervenir aufond de fouille si les parois sont verticales. Cheminements piétons délimités par balisage ou protections collectives.	Respect du phasage organisationne
Engins et matériels	Organisation et plan de montage des grues	Interdiction d'accès dans la zone de montage
Rupture, effondrement	Effondrement d'ouvrages en construction ou en stockage : Définir des zones et des périodes d'interdiction d'accès et informations des autres corps d'état (balisage ou barrièrage)Les étaiements et les coffrages des planchers et des poutres doivent être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps, des filets ou tout autre type de protections collectives dans toutes les phases provisoires des travaux. Afin de prévenir le risque d'effondrement des pignons maçonnés, l'entreprise mettra en œuvre un système de contreventement, qui puisse rester en place tant que la charpente n'aura pas été assemblée et qui soit compatible avec le phasage de montage de la charpente c'est-à-dire qui n'entraine pas de gêne pour mettre en place les fermettes. Mise en place à l'avancement des protections collectives, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité.	Interdiction de travail sous les zones de coulage sans autorisation du GO. Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.
Multi danger	Protection contre les blessures térébrantes (les aciers en attente ne devront pas présenter de risques d'empalement)	.
Multi danger	Les risques liés aux venues d'eau auront été au préalable appréhendés par l'entreprise de terrassement et s'il y a lieu, les matériels d'épuisement mis en place. En cas de présence d'eau polluée, l'entreprise titulaire concernée fera réaliser une analyse, les résultats au jour du sondage seront transmis au MOA, au MOE et au CSPS.	Ne pas franchir les dispositifs de délimitation mis en place, sans autorisation préalable du titulaire du lot.
Rupture, effondrement	Effondrement d'ouvrages en construction ou en stockage : Définir des zones et des périodes d'interdiction d'accès et informations des autres corps d'état (balisage ou barrièrage)Les étaiements et les coffrages des planchers et des poutres doivent être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps, des filets ou tout autre type de protections collectives dans toutes les phases provisoires des	Interdiction de travail sous les zones de coulage sans autorisation du GO. Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	travaux. Afin de prévenir le risque d'effondrement des pignons maçonnés, l'entreprise mettra en œuvre un système de contreventement, qui puisse rester en place tant que la charpente n'aura pas été assemblée et qui soit compatible avec le phasage de montage de la charpente c'est-à-dire qui n'entraine pas de gêne pour mettre en place les fermettes. Mise en place à l'avancement des protections collectives, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité.	
Engins et matériels	Organisation et plan de montage des grues	Interdiction d'accès dans la zone de montage
Engins et matériels	Séparation physique des accès piétons et engins. Stabilité de la zone d'évolution des engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. Mise en place de toutes signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, y compris accès public et chantier. Travaux en façade : Compactage et stabilité du sol à assurer préalablement aux travaux sur 3 m de large en périphérie du bâtiment pour sécuriser les interventions à l'aide d'échafaudage ou de nacelle.	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.
Contact électrique direct ou indirec	Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé. Eclairage chantier par hublots (ampoules nues interdites). Consignations électriques en phase installation chantier et essais. Habilitation électrique correspondant aux travaux effectués. Tableaux électriques en nombre suffisant pour que les rallonges électriques fassent moins de 25 m	Interdiction d'accéder aux tableaux électriques sans l'habilitation électrique correspondante à l'intervention envisagée.Matériel électroportatif conforme, rallonges électriques de moins de 25 m
Contact électrique direct ou indirec	Avant toute intervention de démolition l'entreprise devra s'assurer de la consignation des fluides.	.
Rupture, effondrement	Effondrement d'ouvrages en construction ou en stockage : Définir des zones et des périodes d'interdiction d'accès et informations des autres corps d'état (balisage ou barrièrage)Les étaiements et les coffrages des planchers et des poutres doivent être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps, des filets ou tout autre type de protections collectives dans toutes les phases provisoires des travaux. Afin de prévenir le risque d'effondrement des pignons maçonnés, l'entreprise mettra en œuvre un système de contreventement, qui puisse rester en place tant que la charpente n'aura pas été assemblée et qui soit compatible avec le phasage de montage de la charpente c'est-à-dire qui n'entraine pas de gêne pour mettre en place les fermettes. Mise en place à l'avancement des protections collectives, clôtures, tunnels, passages piétons,	Interdiction de travail sous les zones de coulage sans autorisation du GO. Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité.	
Travail en hauteur	La pose des garde-corps doit se faire depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre.	.
Rupture, effondrement	Effondrement d'ouvrages en construction ou en stockage : Définir des zones et des périodes d'interdiction d'accès et informations des autres corps d'état (balisage ou barrièrage)Les étaiements et les coffrages des planchers et des poutres doivent être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps, des filets ou tout autre type de protections collectives dans toutes les phases provisoires des travaux. Afin de prévenir le risque d'effondrement des pignons maçonnés, l'entreprise mettra en œuvre un système de contreventement, qui puisse rester en place tant que la charpente n'aura pas été assemblée et qui soit compatible avec le phasage de montage de la charpente c'est-à-dire qui n'entraine pas de gêne pour mettre en place les fermettes. Mise en place à l'avancement des protections collectives, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité. MISE EN PLACE DE RECETTES A MATERIAUX A CHAQUE NIVEAU	Interdiction de travail sous les zones de coulage sans autorisation du GO. Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.

Séquence : 3 - Clos couvert

ETANCHEITE - ZINGUERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture mises en place par lors de la pose de le charpente.	.
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Engins et matériels	Respect du plan de circulation des engins Donner le besoin en zone de stockage au maître d'œuvre Définir dans le PPSPS le moyen de levage	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Baliser la zone de levage	
Chute d'objets, éclats	Toiture bac acier : Gestion des déchets de découpe.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier, échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	.
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille.	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Rupture, effondrement	Coordination avec le GO ET FACADIER Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc…) Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité…

FACADE - ITE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Maintenir les échafaudages en conformité lors des approvisionnements et des différentes phases de travail.	.
Chute d'objets, éclats	Plinthes sur plancher . Nettoyage en pied de façade à l'avancement. Mise en place de tunnel aux entrées de bâtiment.	.
Stabilité, renversement	Donner les moyens de levage et de manutention au maître d'œuvre pour qu'il définisse la nature de la plateforme.	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Rupture, effondrement	Echafaudage adapté au stockage des matériaux (pierre, brique, gâche à mortier…)	Si échafaudage commun, définition par chacun des charges maxi apportées.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Approvisionnement : Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier. Respect des voies de circulation du chantier	.

Couverture - toiture

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	.
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille.	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc...) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des RECETTES A MATERIAUX Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité...

MENUISERIES EXTERIEURE BOIS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade	Respect du balisage
Manutention manuelle	Approvisionnement à la grue ou au lift.	.
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements. Ou : Mise en place de recettes par le GO, approvisionnements à la grue. Voir planning	Mise en place de recettes
Contact électrique direct ou indirec	Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Séquence : 4 - Second œuvre

CHAUFFAGE / VMC / PLOMBERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Organisation à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	.
Inflammation, explosion	Extincteur au poste de travail	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats

ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Contact électrique direct ou indirec	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Contact électrique direct ou indirec	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.

ASCENSEURS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	.	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur
Travail en hauteur	Le système obturant la trémie toute hauteur, ne sera démonté que lorsque des protections (portes définitives ou panneaux provisoires) seront installées Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage si nécessaire.	.
Chute d'objets, éclats	Réceptionner les protections collectives (avec	Interdiction de jeter les déchets

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	plinthes) du Gros oeuvre avant intervention. Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau.	dans les cages d'ascenseur. Installation de protections collectives toutes hauteur avec plinthes devant les portes d'ascenseurs. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage fond fausse ascenseur si nécessaire.

CLOISONS DOUBLAGES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Travail en hauteur	Chute dans les trémies : Maintenir en place les protections collectives	Si escalier posé ultérieurement : Lot GO, Les trémies d'escalier sont protégées horizontalement par un système laissant un passage. Cette protection est démontable, pour permettre les approvisionnements à l'étage. Cette installation est faite de façon à ce que le doublage puisse être posé sans démontage.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.

MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.	.
Inhalation poussières	Les travaux générateurs de poussières du type détalonnage de portes ou autres rabotages pour des réglages de menuiseries devront avoir lieu si possible en dehors d'une zone fermée. Dans le cas contraire, la zone devra être correctement ventilée.	.

SOLS STRATIFIES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Planification des approvisionnements : Utilisation des recettes du GO. Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	stockage par niveau.	
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Stockage dans les zones dédiées.	Ne pas encombrer les circulations Nettoyage du poste de travail à l'avancement Stockage dans les zones dédiées.

CARRELAGES -FAIENCE - CHAPES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Stockage dans les zones dédiées.	Ne pas encombrer les circulations Nettoyage du poste de travail à l'avancement Stockage dans les zones dédiées.

PEINTURE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement	Pas de travaux en coactivité. Pas de stockage dans les circulations.
Inhalation poussières	Le ponçage fin des supports s'effectuera au moyen de ponceuses équipées d'un système d'aspiration à la source.	.

SERRURERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Pose de gardes corps ou d'éléments de serrurerie : Condamner par un balisage l'accès	Coordination avec le Maître d'œuvre et le lot Gros œuvre pour

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	sous l'élément en cours de pose dans les escaliers, sur un balcon,...	modifier provisoirement les cheminements piétons

Séquence : 5 - Finitions, extérieurs

PORTES DE GARAGE AUTOMATIQUE - PORTES DE BOX

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Pose de gardes corps ou d'éléments de serrurerie : Condamner par un balisage l'accès sous l'élément en cours de pose dans les escaliers, sur un balcon,...	Coordination avec le Maître d'œuvre et le lot Gros œuvre pour modifier provisoirement les cheminements piétons

NETTOYAGE DE LIVRAISON

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Déplacement de plain-pied	Plancher haut, escalier, trémies (liés à leur mise en place et à la circulation du personnel de chantier) :• mise en place de protections collectives sur tous les planchers (y-compris planchers collaborant) et escaliers où il y a risque de chute de hauteur• treillis soudés pour les petites trémies et signalisation• pose des escaliers définitifs à l'avancement	Respect des protections collectivesPort des EPI.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.

Réseaux process vinicole

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage) Talus à 1/1 ou 1/3 maximum après validation du maître d'œuvre. La plateforme doit prévoir une pente légère afin que les eaux de ruissellement en cas de pluie, s'évacuent naturellement vers l'extérieur et non dans l'excavation Eventuellement mise en place d'une géo-membrane pour limiter la chute de bloc. Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. Passerelle sur tranchée	Respect des talutages et protections mises en place
Collision, heurt	Laisser l'accessibilité à l'ouvrage Signalisation nettoyage voirie homme trafic	Port du gilet réfléchissant

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage en retrait des fouilles (1 m minimum).	.
Routier, autoroutier	signalisation nettoyage voirie homme trafic	.
Stabilité, renversement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage) Talus à 1/1 ou 1/3 maximum après validation du maître d'œuvre. La plateforme doit prévoir une pente légère afin que les eaux de ruissellement en cas de pluie, s'évacuent naturellement vers l'extérieur et non dans l'excavation Eventuellement mise en place d'une géo-membrane pour limiter la chute de bloc. Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. Passerelle sur tranchée	Respect des talutages et protections mises en place

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

GENERALITES:
Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :
- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise de titulaire du **LOT GROS OEUVRE** soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives (à partir de son arrivée sur site), jusqu'à l'achèvement des travaux. Cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise de **lot 02 gros oeuvre**
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.

Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)
Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.
Eventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.
Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

PHASE PREPARATOIRE:
Chaque entreprise devra la mise en place et la gestion des protctions collectives durant ces travaux.
pour les lots Terrassements – Blindages - VRD :
NOTA: prévoir des renforts de berlinoises au droit des futures positions de grue et au droit des circulations éventuelles d'engins

- le respect des prescriptions définis dans le rapport de sol du géotechnicien
- la pose de polyanes sur les talus
- le balisage des têtes de talus de pente < à 45°
- la protection contre les chutes des têtes de talus de pente > à 45°, tels que garde-corps rigides, …
- la protection contre les chutes autour des fouilles et des tranchées
- pour les tranchées de profondeur supérieure à 1,00 ml pose d'au moins une échelle dépassant d'un mètre sera placée dans la tranchée pour permettre au personnel de sortir rapidement
- blindage des tranchées suivant recommandation CNAM R 255
- la protection contre les blessures térébrantes (les piquets ou les aciers en attente ne devront pas présenter de risques d'empalement),
- la réalisation des palplanches ou berlinoises, suivant rapport du géotechnicien, et la mise en place en partie haute de celles-ci des protections contre les chutes de hauteur par garde-corps sur structure bois solidaires des parois

PHASE DEMOLITION
Assurer la stabilité de chaque ouvage du bâtiment à tous les instants de l'avancement des travaux par tou smoyens de stabilisation, étaiement, protection,...
Mettre en place des protections collectives pour supprimer tout risque de chute.

G.O. et TCE:
Pour le lot gros-œuvre :
- la protection par reprises en sous-œuvre ou confortement, des éléments existants conservés, des voiries avoisinantes, et des ouvertures réalisées et ce à l'avancement, en respectant les temps de séchage nécessaire à la bonne solidité de ceux-ci et les prescriptions du bureau d'étude
- la protection contre les blessures térébrantes (les aciers en attente ne devront pas présenter de risques d'empalement),
- la protection contre les chutes autour des fouilles et des tranchées,
- la protection contre les chutes d'objets à l'aplomb des entrées du bâtiment par auvents ou passages couverts,
- la protection contre les chutes d'objets à l'aplomb des balcons, trémies, gaine ascenseur, paliers, …

Nota: Pour la protection des trémies : privilégiez une solution de continuité du treillis empêchant tout risque de chute.
Pour tous les accès verticaux, dans l'attente des escaliers définitif, l'utilisation des échelles sera évitée. Il sera privilégié la mise en place d'escaliers provisoire

- la protection contre les chutes de hauteur par garde-corps provisoires au niveau des accès et des paliers d'escaliers, des ouvertures extérieures, des gaines et des trémies, des bords de dalles, des réservations diverses, des dalles en périphérie d'atrium, au droit des fosses ascenseurs, etc...

-> pour les trémies d'ascenseur/monte charge : la protection verticale dans l'ouverture devra être toute hauteur .

-> les protections du maçon ne devront pas gêner la pose des garde corps en serrurerie.

- la protection contre les chutes de hauteur par garde-corps provisoires, au droit de toutes les ouvertures en façade sans allège ou avec allège de hauteur inférieure à 1m, positionnés d**e manière à pouvoir poser les menuiseries extérieures sans déposer ces garde-corps** (une mise au point devra être réalisée entre le lot GO, le lot Menuiseries extérieures, le M. d'œuvre et le CSPS). => Maintien de l'échafaudage sera à privilégiez au droit des ouvertures durant les changements des menuiseries.
- la protection contre les chutes de hauteur de toutes les toitures-terrasses par garde-corps périphériques avec lisses

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

et sous-lisse, suivant un système permettant la réalisation de la quasi-totalité des travaux d'étanchéité, hormis la couvertine, protégé derrière ces garde-corps;

- la mise en place des passerelles provisoires pour accès aux bâtiments, équipés de garde-corps si elles se trouvent à hauteur
- la protection contre les chutes d'objet sur les zones publiques contiguës au bâtiment par la mise en place et conservation pendant l'élévation du bâtiment, en partie basse du bâtiment à construire, de passerelles de largeur suffisante avec panneaux pleins apposés sur l'arrière de celle-ci.

- l'entreprise de GO doit interdire les accès aux zones sous coffrages en attente ou en cours de coulage, ou en cours de décoffrage, et afficher sur panneau cette interdiction d'accès,

Pour le lot serrurerie :
- mise en place des garde-corps définitifs en façade avec échafaudage du façadier;
- si les garde-corps définitifs installés présentent un vide > à 50 cm entre lisse haute et lisse basse (par exemple cas des garde-corps métalliques non équipés du remplissage vitré), une lisse rigide mi-hauteur devra être prévue et fixée à la structure du garde-corps.

Pour le lot menuiseries extérieures :
- réalisation de la pose des menuiseries extérieures depuis l'intérieur SANS DEPOSE DES GARDE CORPS DU G.O..
Si impossibilité technique, pose à la nacelle ou échafaudage extérieur,
Les menuiseries seront posées avec leur vitrage, sinon prévoir la mise en place de lisses à hauteur 1m et 0m50 faisant office de garde-corps.

Pour le lot façades,et tous lots utilisant des échafaudages
-**Le recours à des échafaudages à Montage et Démontage en Sécurité (échafaudages MDS)** est à prévoir obligatoirement par tous les acteurs du chantier
- pose des protections en partie basse des échafaudages au droit des entrées des bâtiments, constituées de tunnels, pour protection contre les chutes d'objet
- montage des échafaudages suivant recommandation CNAMTS R408
- toute dépose de garde-corps provisoire de chantier devra être remplacé par une protection au moins équivalente, et ces garde-corps provisoires devront être réinstallés après dépose des échafaudages

Pour le lot couverture étanchéité :
L'accès à la toiture ne sera pas par échelle, ni plateau trappe échelle, il sera prévu la mise en place d'un escaliers.
La protection périphérique sera collective, continue et permanente tant que les travaux (TCE) en toiture ne seront pas terminés.
POur les travaux de couvertine, gestion à prévoir avec l'échafaudage de façade : en lien avec le maitre d'oeuvre et les lots concernés.

Pour les lots pouvant générer des nuisances (effluents, vapeurs, bruit, poussières, …) :
- privilégier les outils et méthodes non bruyants
- prévoir les aspirations à la source
- isoler la zone de travaux concernée pour interdire l'accès au personnel des autres entreprises
- il appartient à l'entreprise génératrice des nuisances, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants.

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise Gros Oeuvre ou entreprise désignée par le maitre d'oeuvre. est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise Gros Oeuvre ou entreprise désignée par le maitre d'oeuvre. qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.
Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.
Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . .
En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).
Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

4.4.1. Autorisation de survol

L'entreprise a à sa charge l'obtention des autorisations auprès de la mairie et des éventuels riverains concernés.
<u>En aucun cas, les charges transportées ne doivent survoler les zones occupées ni les constructions et lieux publics avoisinants.</u>

Les zones énoncées ci-dessus ne doivent en aucun cas être survolées par une charge en cours de manutention. Des systèmes de limitation mécanique de zone sont mis en place sur les engins de levage, notamment pour les grues à tour si présentes sur le chantier. Un système d'interférence doit être mis en place pour les différentes grues du chantier. En cas de présence d'autres grues sur le site, le dernier arrivé (créant le risque de télescopage de grue) a à sa charge la mise en place d'un système d'interférence.
Le Plan d'Installation de Chantier matérialise les zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la (les) grues avec les zones d'évolution de la (les) flèche(s) et de la (des) contre flèche.
L'entreprise doit mettre à disposition sur le chantier la documentation relative au type de dispositif mis en place, concernant la délimitation de rotation de la flèche, en fonction des différentes positions du chariot.

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la règlementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec "l'exploitant, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS" ou sont imposées par ces derniers.

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.
Installation d'extincteurs adaptés aux postes de travail par point chaud.
Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.
Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS.
Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site.
Le recours à des échafaudages à Montage et Démontage en Sécurité (échafaudages MDS) est IMPOSE sur cette opération ar tous les acteurs du chantier.
L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.
Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet.
L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum.
Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible dans le registre de sécurité.
L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit :
- Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >>
- Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée,
- Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE.
Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.

L'échafaudages sera mis en commun à destination de plusieurs corps d'état. Il devra donc prévoir un temps suplémentaire de mise à dispsoition.

L'échafaudage doit être utilisé, réceptionné et vérifié selon la recommandation R408,

LE LOT GROS OEUVRE DEVRA DES RECETTES A MATERIAUX EN ECHAFAUDAGES POUR FACILITER LES APPROVISIONNEMENTS A CHAQUE ETAGE:
L'entreprise DE CE LOT devra prévoir l'installation d'échafaudages de pied mutualisés,

LE LOT FACADE LORS DU MONTAGE DE SON ECHAFAUDAGE DEVRA PRENDRE EN COMPTE LES OCNTRIANTES DES AUTRES LOTS QUI POURRONT UTILISER : LOT MENUISERIES EXT / SERRURERIE / GROS OEUVRE / ETANCHEITE

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sécurité de l'entreprise.

Eléments impératifs :
Formation
Autorisation de conduite + CACES
Visite médicale

Durant les phases de noria de camions, dès lors qu'ils pénètrent sur le chantier, les camions devront allumé leur code, gyrophare et être pourvus d'un système d'alerte en marche arrière.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »

Il est IMPERATIF de mettre en commun les moyens d'apprivsionnment dans les étages comme évoqué dans mes anayses précédentes

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

A chaque fois que nécessaire , des auvents assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être installés par l'entreprise à l'aplomb des accès du bâtiment.
L'entreprise titulaire du lot GO, en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, a à sa charge la fourniture, la mise en place et la maintenance de cette protection.

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

Aussi, il faut :
• organiser la gestion globale des déchets en imposant que chaque entreprise procède au tri de ses déchets de construction et se charge de leur évacuation en un lieu de stockage fonction de leur nature ;
• Exiger que les allées de circulation et les accès aux postes de travail restent exempts de tout encombrement (matériaux, gravats, câbles électriques …) pour permettre le transfert des charges au moyen d'équipements adaptés (chariots, diables, aides techniques pour mise en oeuvre de matériaux, etc.…) depuis la zone de stockage ou de déchargement jusqu'à pied d'oeuvre Exemples : levage de la charpente par la grue du gros oeuvre, etc...
>> A la charge du lot gros-oeuvre.

Les bennes à déchets seront mis en place par le llot gros oeuvre et géré par lui.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

Toutes entreprises sont responsable de l'évacuation de leurs déchets. Dans le cas d'utilisation de bennes, leur remplacement est à effectuer à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sans jamais que ces bennes débordent.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - A réaliser par chaque entreprise concernée.
 Suivant les premiers retours fournis :
- Demandes d'arrêtés - Si nécessaire
- Autorisations concessionnaires - A réaliser

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'ouvarge et d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Démolition, Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées â la maitrise d'œuvre

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

Au vu des travux coté rue moulin foulot, des demandes d'emprsies sur le domaine public seront à prévoir

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Les entreprises et leurs entreprises sous-traitantes tiendront compte de la présence d'une activité permanente sur le domaine en périphérie de la zone chantier.
A ce titre, toute priorité sera laissé aux exploitants et publics évoluant sur le domaine , en dehors des clôtures de chantier.
La vitesse au droit des accès sera limité au pas et aucune manoeuvre dangereuse ne sera réalisée sans la présence de personne au sol en tant que "responsable manoeuvre".

Les étages R+1 et r+2 seront libre pour le chantier
Suivant informations du MOE du vendredi 30 Octobre : Les rez de jardins et de chaussée seront aussi complètement libérés pour les travaux, notamment de désamiantage.

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

sans objet

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Pour tous travaux extérieurs à cette limite de travaux réputée close et indépendante (ex: raccordement dans un local technique existant et extérieur au chantier), ceux-ci seront gérés par l'exploitant sous un Plan de Prévention (Décret du 20/02/1992).

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion)

Si une partie du bâtiment reste en activité, un permsi sera mis en place par l'exploitant avec les entreprises concernées.

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Pour tous travaux extérieurs à cette limite de travaux réputée close et indépendante (ex: raccordement dans un local technique existant et extérieur au chantier), ceux-ci seront gérés par l'exploitant sous un Plan de Prévention (Décret du 20/02/1992).

6.7. Locaux témoins

sans objet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées.
Un PRS pourra être propsoé àl abase vie.
La grue devra pouvoir disposier d'une nacelle d'évacuation en cas d'urgence.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Phase Préapratoire:
Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS, les mesures d'organisation qu'elle met en œuvre en cas de urgences (Alerte, Evacuation du chantier . . .).

Phase Réhabilitation Reconstruction:

L'entreprise de Gros Oeuvre doit préciser dans son PPSPS, les mesures d'organisation qu'elle met en œuvre en cas de urgences (Alerte, Evacuation du chantier . . .).

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

Le positionnement du PRS devra être défini en concertation avec le Maître d'oeuvre et le lot Gros Oeuvre. Il devra être indiqué sur le PIC et signalé sur le chantier.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : REHABILITATION DU BATIMENT USN

Adresse : 627 AVENUE HENRI ET SUZANNE VITRIER 71700 TOURNUS

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.

Le positionnement du PRS devra être défini en concertation avec le Maître d'oeuvre et le lot Gros Oeuvre. Il devra être indiqué sur le PIC et signalé sur le chantier.

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

8. CISSCT

8.1. Objectifs du CISSCT

Le **Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail** (dénommé également CISSCT) a pour objectif, sur proposition du coordonnateur, de définir certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier. Il peut également aborder les questions de formation et d'information des salariés. Il vérifie que l'ensemble des règles prescrites (par lui-même ou par le coordonnateur) sont effectivement mises en œuvre.

8.2. Constitution du CISSCT

Le chantier comprenant l'intervention de plus de 10 entreprises et le volume des travaux dépassant 10.000 hommes / jours, le Maître d'Ouvrage a constitué un CISSCT.

Le Collège est présidé par le Coordonnateur Sécurité désigné pour la phase " réalisation " du projet.

8.3. Composition et rôle du C.I.S.S.C.T.

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier et employant au moins 10 salariés pendant 4 semaines participent obligatoirement au CISSCT.

Participent avec voix délibérative :

- le Coordonnateur Sécurité de la phase " réalisation ",
- le Maître de l'œuvre,
- le représentant de chaque entreprise,

Participent avec voix consultative :

- un salarié de chaque entreprise, employé sur le chantier.

La participation au CISSCT est mentionnée obligatoirement dans les contrats entreprises / sous-traitants.

Sont invités à titre consultatif :

- un délégué du CHSCT (ou délégué du personnel) de chaque entreprise
- l'Inspecteur du Travail
- le représentant de la CRAM ou CARSAT.
- le représentant de l'OPPBTP.
- toute personne qui de par ses connaissances peut contribuer à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et la coordination / phasage des interventions sur l'opération.

La mission du CISSCT est :

- d'assurer le respect des règles communes relatives à la sécurité, à la santé et conditions de travail,
- de vérifier l'application des mesures décidées par le Coordonnateur SPS ou par le collège lui-même,
- de régler les difficultés qui pourraient s'élever entre ses membres.

Les entrepreneurs communiqueront systématiquement au CISSCT rapports, notes et observations de l'Inspection du Travail, de la CARSAT, de l'OPPBTP ou de tout autre Organisme d'Hygiène et de Sécurité

En cas d'accident grave, les entrepreneurs avertiront immédiatement : le Coordonnateur Sécurité, le Maître de l'œuvre, l'Inspection du Travail, de la CARSAT, et l'OPPBTP.

8.4. Projet de Règlement du C.I.S.S.C.T

Voir en annexe.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- QR_DGT_032026_cour_de_cassation
- Annexe_Presence_Amiante
- Annexe_Presence_Silice
- Annexe_Mise_en_place_de_grues
- Règlement du CISSCT Rev0
- Annexe_METAH

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018